

PREAVIS N° 17/2020

du comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
de l'association intercommunale  
du SDIS Nyon-Dôle**

Révision du règlement du SDIS Nyon-Dôle et des tarifs de facturation

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'association intercommunale SDIS Nyon-Dôle a validé ses premiers statuts le 28 août 2013. Le SDIS Nyon-Dôle, regroupant les 18 communes membres, fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) du 2 mars 2010 a subi des modifications entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2020.

Les changements visent à diminuer significativement les mises sur pied et les interventions dues à des déclenchements intempestifs de systèmes d'alarme incendie automatique. Les tarifs ont été augmentés. Ces modifications de loi nous imposent une révision du règlement du SDIS Nyon-Dôle et de son annexe relative au frais d'interventions.

Conformément à l'article 26 des statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Nyon-Dôle, le SDIS est organisé selon le règlement qui doit être adopté par le conseil intercommunal.

Le règlement du SDIS se compose actuellement de 2 parties distinctes et d'une directive :

- Le règlement du SDIS Nyon-Dôle (du 30 janvier 2014) ;
- L'annexe I réglant les frais d'intervention (du 4 juillet 2014) ;
- A noter que c'est une directive qui règle les détails de facturation (compétence du CODIR).

Ils seront remplacés par les 2 documents suivants :

- Le règlement du SDIS Nyon-Dôle ;
- Les tarifs de facturation (compétence du CODIR) ;

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## Le conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

vu le préavis N° 17/2020 du comité de direction du 4 novembre 2020, sur la révision du règlement du SDIS Nyon-Dôle et des tarifs de facturation,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que le dit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### Décide

d'adopter le règlement du SDIS Nyon-Dôle et d'abroger l'annexe I du règlement du SDIS Nyon-Dôle.

Ainsi adopté par le CODIR le 4 novembre 2020 pour être soumis à l'approbation du conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DIRECTEUR

Le président



Patrick Barras

La secrétaire



Séverine Clément